

( I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi n° 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article 47  
de la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
naires de la République Populaire du Congo  
(/u l'arrêté n° 2067/MP du 21.5.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires  
(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres des fonctionnaires  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo  
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rempla-  
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64  
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement  
(/u le décret n° 67/50/FP-ME du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,  
notamment en son article 1er § 2  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret 62/198/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement  
(/u le décret n° 80/544 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avance-  
ments des Agents de l'Etat  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80  
portant nomination des membres du Conseil des Ministres  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres  
du Gouvernement  
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du  
décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents  
de l'Etat  
(/u l'arrêté 5024/MTJ.DGTFP-DFF.2103/3 du 4.10.79 portant reclas-  
sement et nomination de certains Instituteurs et Institutrices admis au  
CAP-CRG  
(/u la demande de l'intéressé en date du 30.11.81.

D. B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/765 du 22.5.64, 67/304 du 30.9.67 et 81/707 du 19.10.81 susvisés, Monsieur NGO Calixte, Professeur de C.E.G. de 1° échelon indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES-Lettres Option Anglais (2ème session 1981) obtenue à l'Université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 19.10.81 et de l'ancienneté pour compter du 1.10.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1982

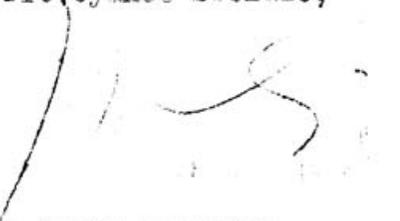
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education  
Nationale,



Antoine NDINGA OBE

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MAFISIONA



Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossetoumba LEKOUINDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- DPAA..... 3
- MEN..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2

